

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2007)  
**Heft:** 1725

**Artikel:** Les bourgeois valaisans veulent gérer leurs biens entre eux  
**Autor:** Dépraz, Alex  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024264>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les bourgeois valaisans veulent gérer leurs biens entre eux

Alex Dépraz (14 mars 2007)

Le résultat de la votation cantonale qui s'est déroulée en Valais le week-end dernier est sans appel. Près de trois quarts des votants ont accepté la modification de la Constitution cantonale : désormais ce seront les communes politiques et non plus les bourgeoisies qui accorderont le droit de cité communal aux étrangers qui demandent la naturalisation. Sous couvert de procédure plus conforme au droit, les bourgeoisies sont désormais des communautés verrouillées.

Le passage des troupes de Bonaparte a eu des incidences diverses suivant les cantons. Sous l'influence tricolore, Vaud, Genève et Neuchâtel ont adopté et conservé des communes unitaires : il n'y a qu'une seule corporation de droit public par territoire qui gère l'ensemble des affaires communales, la commune territoriale, celle des habitants. La réalité est toute autre dans le reste de la Suisse : la plupart des cantons ont conservé une mosaïque de communautés de droit public locales. Parmi celles-ci, les bourgeoisies, qui regroupent les personnes originaires d'un endroit, ont conservé dans certains cantons des compétences importantes.

En Valais, les bourgeoisies gèrent ainsi des biens communaux très importants : des bâtiments, des forêts, mais aussi des remontées mécaniques. Jusqu'à maintenant, les bourgeoisies étaient aussi compétentes pour octroyer le droit de cité communal, sésame indispensable pour tout candidat à une naturalisation helvétique. Logique : en cas d'admission de la demande, le nouveau citoyen suisse devenait automatiquement membre de la bourgeoisie. Tout allait bien dans le meilleur des mondes, tant que les bourgeoisies pouvaient décider librement des tickets d'entrée et de leur prix.

Depuis, les juges du Tribunal fédéral et le législateur sont passés par là. Les taxes de naturalisation en fonction du revenu ont disparu au profit d'émoluments de procédure. Les refus de naturalisation doivent être motivés par des critères objectifs. Les bourgeoisies valaisannes ne peuvent plus choisir leurs membres à leur guise. Finement, elles ont préféré transférer à la commune municipale, celle des habitants, le soin d'accorder le droit de cité communal.

Le motif principal invoqué à l'appui de cette modification est que la commune municipale sera plus à même de juger de l'intégration des candidats à la naturalisation. Dans sa brochure explicative, le Conseil d'Etat valaisan n'a pas hésité à employer un argument plus discutable : « cela évitera à la bourgeoisie, lors des naturalisations ordinaires, d'incorporer des personnes qui ne sont pas intéressées par les bourgeoisies ». Autrement dit, les bourgeoisies valaisannes pourront continuer à gérer leurs biens tranquillement sans que les personnes naturalisées aient voix au chapitre.

Les communes bourgeoises sont pourtant des collectivités de droit public. Elles gèrent l'essentiel des biens communaux. Il n'y a aucune raison valable pour exclure de la gestion démocratique de ces biens ceux qui sont des citoyens à part entière. Pas plus que pour expulser de leur pays des délinquants qui ont obtenu la naturalisation. L'égalité entre tous les citoyens suisses, quelle que soit leur origine, est un principe fondamental de notre Etat. Il est inquiétant de devoir le rappeler.